

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1927

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1927.

(Voir les n^{os} 5-IV, 28, 32 et 33 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement. (3^e SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 15 février 1927.

Direction générale du Budget.

N° 2971B.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1927.

Il n'a aucune influence sur le montant des dépenses.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENT

PREMIÈRE SECTION.
Dépenses ordinaires.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. — (Y compris une allocation de fr. 666-66 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions). . . fr. 6,500,000

EERSTE SECTIE.
Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK IV.

GERECHTSKOSTEN.

ART. 19. — Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven vereffend.) Kosten van beteekening der uitdrijvingsbesluiten. — (Met inbegrip van eene toelage van fr. 666-66 t n behoefte van de weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent.)
Fr. 6,500,000

Simple modification de libellé afin de permettre l'augmentation à concurrence de 100 p. c. de la rente accordée à la veuve de l'agent de police Gyssels, tué en 1909 en procédant à une arrestation.

Cette majoration ne nécessite aucune augmentation de crédit.